



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES LAURENTIDES**

**PROCÈS-VERBAL**

**Le 14 décembre 2020**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Conception, tenue à huis clos par visioconférence « ZOOM », le quatorze décembre deux mille vingt (14 décembre 2020) à 19h30 et à laquelle sont présents :

La conseillère, Madame Diane Pigeon, poste numéro 1  
La conseillère, Madame Michelle Hudon, poste numéro 2  
La conseillère, Madame Annie Rémillard, poste numéro 3  
Le conseiller, Monsieur Patrick Cyr, poste numéro 4  
Le conseiller, Monsieur Richard Beaulieu, poste numéro 5  
Le conseiller, Monsieur Gaëtan Castilloux, poste numéro 6

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Maurice Plouffe, et en conformité aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Monsieur Hugues Jacob, directeur général, est également présent.

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR  
SÉANCE ORDINAIRE  
SPÉCIALEMENT À HUIS CLOS (COVID-19)  
14 DÉCEMBRE 2020**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE À HUIS CLOS PAR VISIOCONFÉRENCE « ZOOM »**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. SUSPENSION DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
- 4. REPRISE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
- 5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 NOVEMBRE 2020**
- 6. ADMINISTRATION ET FINANCES**
  - 6.1. Acceptation des comptes payables et dépôt des autorisations de dépenses;
  - 6.2. Affectations, budgets révisés et transferts de crédits budgétaires;
  - 6.3. Adoption du calendrier des séances ordinaires 2021 du conseil municipal;
  - 6.4. Nomination d'un maire ou d'une mairesse suppléant(e);
  - 6.5 Subvention accordée provenant du ministère des transports (MTQ) – aide à la voirie locale, volet projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supra municipaux (PPA-ES) – route des Érables;
  - 6.6 Subvention accordée provenant du ministère des transports (MTQ) – aide à la voirie locale, volet projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) – domaine des pins de la rouge;
  - 6.7 Renouvellement du contrat d'assurance de la Municipalité avec le groupe Ultima pour la mutuelle des municipalités du Québec (MMQ);



- 6.8 Renouvellement pour les contrats d'entretien et de soutien des applications du système informatique de gestion municipale;
- 6.9 Autorisation de paiement et ratification des directives de changement DC-15 à DC-20 dans le cadre des travaux sur les rues Principale et des Violettes;
- 6.10 Acquisition du lot numéro 4 419 450, route de la Montagne d'argent;
- 6.11 Adoption des taux d'intérêts et pénalités;
- 6.12 Renouvellement de l'entente avec Kayak-Cabana pour l'utilisation d'un débarcadère municipal;
- 6.13 Amendement de la résolution numéro 179-20 relatif au versement de dons aux organismes à but non lucratif pour l'année 2021;

## **7. RÉGLEMENTATION ET POLITIQUES**

- 7.1 Avis de motion – Règlement numéro 01-2021 décrétant le taux de la taxe foncière et compensation pour l'année 2021;
- 7.2 Dépôt du projet de règlement numéro 01-2021 décrétant le taux de la taxe foncière et compensations pour l'année 2021;
- 7.3 Avis de motion – Règlement numéro 02-2021 relatif à la tarification pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou d'une activité municipale;

## **8. APPELS D'OFFRES ET SOUMISSIONS**

- 8.1 Octroi du contrat relatif à l'appel d'offre public numéro 04-2020 sur le contrôle biologique des insectes piqueurs pour les années 2021-2022-2023-2024 et 2025;
- 8.2 Appel d'offres public numéro 05-2020 : Achat des lampadaires pour la rue Principale de la municipalité;

## **9. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 9.1 Retrait de la Municipalité de La Conception de l'entente relative à la protection contre les incendies avec la Régie intermunicipale Nord-Ouest (RINOL);
- 9.2 Entente relative à la fourniture de services en matière de sécurité incendie par la Ville de Mont-Tremblant;

## **10. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES**

- 10.1 Acceptation de la démission d'un chauffeur-journalier régulier saisonnier au service des travaux publics;
- 10.2 Fin d'emploi d'un chauffeur-journalier régulier saisonnier au service des travaux publics;

## **11. HYGIÈNE DU MILIEU**

## **12. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

- 12.1 Adoption du second projet de règlement numéro 10-2020 modifiant l'article 9.7 du règlement de zonage numéro 14-2006 portant sur les résidences de tourisme de la municipalité de La Conception;
- 12.2 Adoption du règlement numéro 11-2020 modifiant l'article 1.13 du règlement relatif aux permis et certificats numéro 11-2006 portant sur les résidences de tourisme;
- 12.3 Adoption du second projet de règlement numéro 12-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 14-2006 afin d'agrandir le périmètre de la zone CB-2 à même la zone HA-14;
- 12.4 Demande de dérogation mineure numéro 2020-00021 au 3373, chemin des Grives;
- 12.5 Demande de dérogation mineure numéro 2020-00027, route des Érables;



12.6 Demande de Projet d'Intégration et d'Implantation Architecturale (PIIA) numéro 2020-00028 au 3216, route des Tulipes;

**13. LOISIRS ET CULTURE**

13.1 Nomination du bénévole de l'année 2020;

13.2 Entente pour le traçage d'un sentier de ski de fond sur le parc linéaire du p'tit train du Nord;

**14. DIVERS**

**15. QUESTIONS DES CITOYENS**

**16. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

\*\*\*\*\*

**1. RÉS.197-20 OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE À HUIS CLOS PAR VISIOCONFÉRENCE « ZOOM »**

**CONSIDÉRANT QU'** en raison des mesures exceptionnelles, dont l'application est temporaire jusqu'à la levée de l'état d'urgence sanitaire dû à la COVID-19, prévues par le décret numéro 2020-049 émis le 4 juillet 2020, il est nécessaire de refuser le public lors de la présente séance du conseil municipal ce 14 décembre 2020, et ce, en raison de l'insuffisance de l'espace des locaux dont la Municipalité détient;

**EN CONSÉQUENCE**, le quorum ayant été constaté, il est proposé par Mme Diane Pigeon, conseillère, appuyé par Mme Annie Rémillard, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'ouvrir la séance ordinaire à huis clos par visioconférence « Zoom ».

QUE la présente séance soit enregistrée et ensuite publicisée sur le site Web de la Municipalité, permettant ainsi au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres, et ce, conformément à l'arrêté 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 4 juillet 2020.

**Adoptée**

**2. RÉS.198-20 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. Richard Beaulieu, conseiller, appuyé par Mme Michelle Hudon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

**Adoptée**

**3. RÉS.199-20 SUSPENSION DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est proposé par M. Gaëtan Castilloux, conseiller, appuyé par M. Patrick Cyr, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, de suspendre la séance ordinaire du conseil à 19h50.

**Adoptée**

**4. RÉS.200-20 REPRISE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est proposé par M. Gaëtan Castilloux, conseiller, appuyé par M. Richard Beaulieu, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, de reprendre la séance ordinaire du conseil à 20h20.

Tous les membres présents lors de l'ouverture de la séance ordinaire, sont toujours présents formant quorum.



Adoptée

5. RÉS.201-20

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 NOVEMBRE 2020**

Il est proposé par M. Patrick Cyr, conseiller, appuyé par Mme Annie Rémillard, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 9 novembre 2020.

Adoptée

6. **ADMINISTRATION ET FINANCES**

6.1 RÉS.202-20

**ACCEPTATION DES COMPTES PAYABLES ET PAYÉS ET DÉPÔT DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES ;**

Il est proposé par Mme Michelle Hudon, conseillère, appuyé par M. Gaëtan Castilloux, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le paiement des comptes suivants pour la période du 10 novembre au 14 décembre 2020, et ce, pour un montant total de 1 043 412.62 \$.

**Rapport du trésorier**  
Pour la période du 10 novembre au 14 décembre 2020

Liste des comptes fournisseurs au 14 décembre 2020	852 151.17 \$
Liste sélective des déboursés par chèques no.14565	20 216.70 \$
Remises provinciales périodes du 1er au 30 novembre 2020	26 931.51 \$
Remises fédérales périodes du 1er au 30 novembre 2020	11 215.42 \$
Remise RRFSS au 30 novembre 2020	15 776.10 \$
Remise RREM au 30 novembre 2020	956.94 \$
Dépôt salaires semaines no. 46 à 50 inclusivement. Du 2 novembre au 6 décembre 2020	95 660.80 \$
Paiements des dépenses incompressibles par AccèsD	20 503.98 \$
<b>TOTAL:</b>	<b>1 043 412.62 \$</b>

**TOTAL : 1 043 412.62 \$**

QUE le directeur général procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 14 décembre 2020, par les responsables d'activités budgétaires, et ce, en vertu du règlement numéro 02-2020 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Adoptée

6.2 RÉS.203-20

**AFFECTATIONS, BUDGETS RÉVISÉS ET TRANSFERTS DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES****CONSIDÉRANT QU'**

en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du Code municipal du Québec, le conseil municipal a adopté le règlement 02-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire;

3375



**CONSIDÉRANT QUE**

des budgets doivent être révisés et que les sources de financement de certaines dépenses doivent être précisées;

**CONSIDÉRANT QUE**

le budget de l'exercice financier en cours prévoyait une affectation du surplus d'un montant de 50 000 \$, aux fins du remboursement complet des contrats de location-acquisition de deux des camions de collectes, pour la part de la Municipalité de La Conception dans l'entente sur la collecte des matières résiduelle, et que lesdits contrats ont été refinancés sur deux ans;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Michelle Hudon, conseillère, appuyé par M. Patrick Cyr, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser les affectations et budgets révisés, et de répartir le surplus affecté aux fins du paiement des contrats de location-acquisition des camions de collecte, à parts égales entre l'exercice financier en cours et les exercices financiers 2021 et 2022;

QUE le détail des affectations et budgets révisés fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

**Adoptée**

**6.3 RÉS.204-20**

**ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES 2021 DU CONSEIL MUNICIPAL**

**CONSIDÉRANT QUE**

l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chaque séance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Annie Rémillard, conseillère, appuyé par M. Gaëtan Castilloux, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le calendrier suivant des séances ordinaires pour l'année 2021 :

- Lundi, 11 janvier à 19h30
- Lundi, 8 février à 19h30
- Lundi, 8 mars à 19h30
- Lundi, 12 avril à 19h30
- Lundi, 10 mai à 19h30
- Lundi, 14 juin à 19h30
- Lundi, 12 juillet à 19h30
- Lundi, 9 août à 19h30
- Lundi, 13 septembre à 19h30
- Lundi, 4 octobre à 19h30
- Lundi, 15 novembre à 19h30
- Lundi, 13 décembre à 19h30

**Adoptée**

**6.4 RÉS.205-20**

**NOMINATION D'UN MAIRE OU D'UNE MAIRESSE SUPPLÉANT(E)**

**CONSIDÉRANT QU'**

il y lieu de procéder à la nomination d'un(e) nouveau(elle) maire(sse) suppléant(e);

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Patrick Cyr, conseiller, appuyé par Mme Annie Rémillard, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, de ratifier la nomination de Mme Michelle Hudon, à titre de mairesse suppléante, et ce, pour une période de 6 mois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier jusqu'au 30 juin 2021, inclusivement.

Que Mme Michelle Hudon agisse en tant que représentante au conseil des maires de la MRC des Laurentides, en l'absence de celui-



ci, et que la rémunération, allocation ainsi que le droit de vote lui soient attribués.

**Adoptée**

6.5 RÉS.206-20

**SUBVENTION ACCORDÉE PROVENANT DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS (MTQ) – AIDE À LA VOIRIE LOCALE, VOLET PROJETS PARTICULIERS D’AMÉLIORATION D’ENVERGURE OU SUPRA MUNICIPAUX (PPA-ES) – ROUTE DES ÉRABLES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de La Conception a pris connaissance des modalités d’application du volet Projets particuliers d’amélioration (PPA) du Programme d’aide à la voirie locale (PAVL) et s’engage à les respecter;

**CONSIDÉRANT QUE** le réseau routier pour lequel une demande d’aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAVL;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux ont été réalisés dans l’année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

**CONSIDÉRANT QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

**CONSIDÉRANT QUE** la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre de la troisième année civile de la date de la lettre d’annonce du ministre;

**CONSIDÉRANT QUE** le versement est conditionnel à l’acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

**CONSIDÉRANT QUE** si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu’il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l’aide tel qu’il apparaît à la lettre d’annonce;

**CONSIDÉRANT QUE** l’aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d’annonce du ministre;

**CONSIDÉRANT QUE** l’aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu’à concurrence de:

- 1) 40% de l’aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80% de l’aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100% de l’aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d’annonce ne sont pas admissibles;

**CONSIDÉRANT QUE** les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Richard Beaulieu, conseiller, appuyé par M. Gaëtan Castilloux, conseiller, et résolu à l’unanimité des membres présents, d’approuver les dépenses d’un montant de 46 704 \$, relatifs aux travaux d’amélioration réalisés sur la Route des Érables et aux frais inhérents admissibles présentés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des



Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**Adoptée**

6.6 RÉS.207-20

**SUBVENTION ACCORDÉE PROVENANT DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS (MTQ) – AIDE À LA VOIRIE LOCALE, VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE) – DOMAINE DES PINS DE LA ROUGE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de La Conception a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**CONSIDÉRANT QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAVL;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

**CONSIDÉRANT QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

**CONSIDÉRANT QUE** la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**CONSIDÉRANT QUE** le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

**CONSIDÉRANT QUE** si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

**CONSIDÉRANT QUE** les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Richard Beaulieu, conseiller, appuyé par Mme Michelle Hudon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'approuver les dépenses admissibles d'un montant de 153 621 \$, relatifs aux travaux d'amélioration réalisés sur les rues Amarantes, Ancolies, Anémones, Asters et Marguerites et aux frais inhérents admissibles présentés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**Adoptée**

6.7 RÉS.208-20

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE DE LA MUNICIPALITÉ AVEC LE GROUPE ULTIMA POUR LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (MMQ)**

**CONSIDÉRANT** l'engagement de la Municipalité avec la MMQ en matière d'assurances générales;

**CONSIDÉRANT QUE** la proposition de renouvellement est conforme aux besoins et attentes de la Municipalité;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Patrick Cyr, conseiller, appuyé par Mme Annie Rémillard, conseillère, et résolu à l'unanimité



des membres présents, de procéder au renouvellement du contrat d'assurance de la Municipalité avec le groupe Ultima pour la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ), et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021 et d'autoriser la dépense au montant total de 40 408 \$ taxes incluses.

**Adoptée**

6.8 RÉS.209-20

**RENOUVELLEMENT POUR LES CONTRATS D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN DES APPLICATIONS DU SYSTÈME INFORMATIQUE DE GESTION MUNICIPALE**

**CONSIDÉRANT QU'**

il y a lieu de renouveler l'entente pour les contrats d'entretien et de soutien des applications reliées à l'utilisation du logiciel PG Solutions;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Diane Pigeon, conseillère, appuyé par M. Richard Beaulieu, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, de renouveler les contrats d'entretien et de soutien des applications du logiciel PG Solutions et d'autoriser la dépense au montant total de 28 070 \$ plus les taxes applicables.

**Adoptée**

6.9 RÉS.210-20

**AUTORISATION DE PAIEMENT ET RATIFICATION DES DIRECTIVES DE CHANGEMENT DC-15 À DC-20 DANS LE CADRE DES TRAVAUX SUR LES RUES PRINCIPALE ET DES VIOLETTES**

**CONSIDÉRANT QUE**

l'évolution des travaux de revitalisation de la rue Principale et des travaux sur conduite d'aqueduc nécessite certaines modifications aux travaux prévus aux plans et devis de l'appel d'offres 01-2020;

**CONSIDÉRANT QUE**

les coûts liés aux directives de changement DC-01 à DC-14 présentées le 2 octobre et le 8 octobre 2020 représentent un montant estimé à 92 398 \$ plus les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT QUE**

les ouvrages ont été complétés le 31 octobre 2020 conformément aux documents contractuels;

**CONSIDÉRANT QUE**

la recommandation de paiement inclut une retenue de 5%, au montant de 49 619.21\$ applicable à l'entrepreneur pour une période d'un an à partir du 31 octobre 2020 date de fin des travaux;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Richard Beaulieu, conseiller, appuyé par M. Gaëtan Castilloux, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'accepter les directives de changement portant les numéros DC-15 à DC-20 dont le montant estimé de 69 230.39\$ plus les taxes applicables;

D'accepter le décompte progressif no. 2 du 2 décembre 2020 et de procéder au paiement de la somme de 502 905,66 \$ plus les taxes applicables à Excapro inc., et ce, sous les recommandations de l'ingénieur responsable de la surveillance des travaux et conditionnellement à la réception des quittances de chacun des fournisseurs ayant émis un avis de dénonciation de contrat.

**Adoptée**

6.10 RÉS.211-20

**ACQUISITION DU LOT NUMÉRO 4 419 450, ROUTE DE LA MONTAGNE D'ARGENT**

**CONSIDÉRANT QU'**

il y a lieu de régulariser un contingent relatif à l'accès pour le parc de la Montagne d'Argent;





**CONSIDÉRANT QUE**

l'offre d'achat pour le lot numéro 4 419 450 d'une superficie de plus ou moins 489.60m<sup>2</sup> a été acceptée par le propriétaire, M. Stéphane Ouellette;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Michelle Hudon, conseillère, appuyé par M. Patrick Cyr, conseiller et résolu à l'unanimité par les membres présents, d'acquérir le lot numéro 4 419 450, d'une superficie de plus ou moins 489.60m<sup>2</sup> pour la somme de 6 000\$;

DE mandater le notaire de la municipalité à effectuer l'acte de vente;

D'autoriser le maire et le directeur général ou leur représentant à signer les documents pertinents.

**Adoptée**

**6.11 RÉS.212-20**

**ADOPTION DES TAUX D'INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS**

Il est proposé par Mme Annie Rémillard, conseillère, appuyé par M. Richard Beaulieu, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, que les soldes impayés des taxes, des tarifs et compensations municipales et des compensations pour services municipaux portent intérêts au taux annuel de 15% à compter du 1 janvier 2021. La pénalité du principal impayé par mois complet de retard est fixée à 0.5% jusqu'à concurrence de 5% par année, sera ajoutée au montant des taxes exigibles, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Adoptée**

**6.12 RÉS.213-20**

**RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE AVEC KAYAK-CABANA POUR L'UTILISATION D'UN DÉBARCADÈRE MUNICIPAL**

**CONSIDÉRANT QU'**

une entente du droit d'occupation du domaine public entre la municipalité et la compagnie Kayak-Cabana et la Municipalité date de 2020;

**CONSIDÉRANT QU'**

il y a lieu de revoir le montant du droit de l'occupation pour le débarcadère municipal;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Annie Rémillard, conseillère, appuyé par Mme Diane Pigeon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, de renouveler l'entente avec Kayak-Cabana jusqu'en 2023 inclusivement, au montant à payer de 5 000\$/an, qui sera établi par le règlement relatif à la tarification pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou d'une activité municipale.

**Adoptée**

**6.13 RÉS.214-20**

**AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 179-20 RELATIF AU VERSEMENT DE DONS AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF POUR L'ANNÉE 2021**

**CONSIDÉRANT QUE**

la Municipalité souhaite soutenir et encourager les organismes locaux à but non lucratif;

**CONSIDÉRANT QUE**

la Municipalité à la santé et la sécurité des citoyens à cœur en offrant un don pour la prévoyance des aînés et à la Fondation médicale des Laurentides;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Gaëtan Castilloux, conseiller, appuyé par M. Patrick Cyr, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'amender la résolution numéro



179-20 en ajoutant un montant de 200\$ pour la prévoyance des aînés ainsi qu'un montant de 300\$ à la Fondation médicale des Laurentides au versement de dons aux organismes à but non lucratif pour l'année 2021, comme suit :

Organisme	Montant
Club des Cœurs Joyeux	400.00\$
Habillons un enfant	250.00\$
OBVRPNS	100.00\$
Fondation Palliaco	200.00\$
Finissants du secondaire	(selon le # de finissant) /100\$
Prévoyance des aînés	200\$
Fondation médicale des Laurentides	300\$

Adoptée

## 7. RÈGLEMENTATION ET POLITIQUES

### 7.1 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 01-2021 DÉCRÉTANT LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE ET COMPENSATION POUR L'ANNÉE 2021

La conseillère, Mme Michelle Hudon, donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 01-2021 décrétant le taux de la taxe foncière et compensations pour l'année 2020.

### 7.2 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 01-2021 DÉCRÉTANT LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE ET COMPENSATION POUR L'ANNÉE 2021

La conseillère, Mme Michelle Hudon, dépose le projet de règlement numéro 01-2021 décrétant le taux de la taxe foncière et compensations pour l'année 2021.

Ledit projet de règlement numéro 01-2021 sera disponible pour consultation, et ce, au moins deux jours avant son adoption finale lors d'une séance distincte de ce conseil.

### 7.3 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 02-2021 RELATIF À LA TARIFICATION POUR L'UTILISATION D'UN BIEN, D'UN SERVICE OU D'UNE ACTIVITÉ MUNICIPALE

La conseillère, Mme Annie Rémillard, donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 02-2021 relatif à la tarification pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou d'une activité municipale.

## 8. APPELS D'OFFRES ET SOUMISSIONS

### 8.1 RES.215 -20 OCTROI DU CONTRAT RELATIF A L'APPEL D'OFFRES PUBLIC NUMÉRO 04-2020 SUR LE CONTRÔLE BIOLOGIQUE DES INSECTES PIQUEURS POUR LES ANNÉES 2021-2022-2023-2024 ET 2025

#### CONSIDÉRANT QUE

pour faire suite à l'appel d'offres numéro 04-2020, concernant le contrôle des insectes piqueurs pour 2021-2022-2023-2024 et 2025, le résultat de l'ouverture des soumissions du 16 novembre 2020, est le suivant :



SOUSSIONNAIRE	DATE ET HEURE DE LA RÉCEPTION	MONTANT – AVANT TAXES
G.D.G. Environnement	16 novembre 2020 à 9h50	Année 2021 – 136 595.00 \$ Année 2022 – 139 327.00 \$ Année 2023 – 142.113.00 \$ Année 2024 – 144 956.00 \$ Année 2025 – 147 855.00 \$

**CONSIDÉRANT QUE**

la vérification des soumissions a été dûment effectuée, tel que stipulé dans la politique de gestion contractuelle;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Diane Pigeon, conseillère, appuyé par M. Patrick Cyr, conseiller, et résolu à la majorité des membres présents, d'octroyer le contrat relatif au contrôle biologique des insectes piqueurs au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie G.D.G. Environnement ltée, en respect des coûts total de 710 846.00\$ plus taxe aux termes et conditions établies selon l'appel d'offres;

D'autoriser la firme G.D.G Environnement ltée à présenter au MDDELCC une demande de certificat d'autorisation pour un programme de contrôle biologique des insectes piqueurs pour la municipalité de La Conception pour les années 2021 à 2025 inclusivement.

La conseillère, Mme Annie Rémillard signale son désaccord.

**Adoptée**

**8.2 RÉS.216-20**

**APPEL D'OFFRES PUBLIC NUMÉRO 05-2020 : ACHAT DES LAMPADAIRES POUR LA RUE PRINCIPALE DE LA MUNICIPALITÉ**

**CONSIDÉRANT QUE**

la Municipalité de La Conception requiert des soumissions pour l'achat de 14 lampadaires pour la rue Principale;

**CONSIDÉRANT QUE**

le cahier des charges sera disponible sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec, SEAO à compter du 16 décembre 2020;

**CONSIDÉRANT QUE**

les soumissions devront être reçues au plus tard le **4 février 2021 à 10h00** et seront ouvertes immédiatement après l'heure limite, au 1371, rue du Centenaire, La Conception, (Québec). À cette étape, seuls les noms des soumissionnaires seront dévoilés;

**CONSIDÉRANT QUE**

la Municipalité a choisi de considérer aux fins d'octroi du contrat, les soumissionnaires ayant un établissement au Québec, ou lorsqu'un accord intergouvernemental est applicable, au Québec ou dans une province ou un territoire visé par cet accord;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Patrick Cyr, conseiller, appuyé par Mme Michelle Hudon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, de procéder à l'appel d'offres numéro 05-2020 pour l'achat de 14 lampadaires pour la rue Principale de la municipalité selon les règles édictées au règlement numéro 04-2020 portant sur la gestion contractuelle.

**Adoptée**

**3382**



**9. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**9.1 RÉS.217-20 RETRAIT DE LA MUNICIPALITÉ DE LA CONCEPTION DE L'ENTENTE RELATIVE À LA PROTECTION CONTRE LES INCENDIES AVEC LA RÉGIE INTERMUNICIPALE NORD-OUEST (RINOL)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de La Conception dispose d'une entente avec la Régie intermunicipale Nord-Ouest (RINOL) pour les services relatifs à la protection contre les incendies se terminant le 31 décembre 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 15 de ladite entente prévoit le renouvellement automatique à moins qu'une municipalité n'avise de son intention d'y mettre fin au moins (12) douze mois avant l'expiration du terme de celle-ci;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de La Conception désire informer les municipalités membres de ladite Régie de s'y retirer à son échéance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Gaëtan Castilloux, conseiller, appuyé par M. Richard Beaulieu, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

DE signifier à la Régie intermunicipale Nord-Ouest (RINOL) et toutes les municipalités jointes, que la Municipalité de La Conception se retire à l'échéance de l'entente pour les services relatifs à la protection contre les incendies avec la RINOL;

DE transmettre la présente résolution par envoi recommandé ou certifié avant le 31 décembre 2020.

**Adoptée**

**9.2 RÉS.218-20 ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE PAR LA VILLE DE MONT-TREMBLANT**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de La Conception ne reconduit pas l'entente pour les services relatifs à la protection contre les incendies avec la Régie intermunicipale Nord-Ouest (RINOL);

**CONSIDÉRANT QUE** Ville de Mont-Tremblant est apte à conclure une entente avec la Municipalité de La Conception en matière de Services de sécurité incendie et qu'il y a lieu d'établir les conditions s'y rattachant;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Annie Rémillard, conseillère, appuyé par Mme Diane Pigeon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents de consentir à la conclusion d'une entente avec la Ville de Mont-Tremblant relativement à la fourniture de services de sécurité incendie, sujet aux conditions à être déterminées et acceptées et à l'autorisation, par résolution des conseils municipaux des deux municipalités concernées.

**Adoptée**

**10. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES**

**10.1 RÉS.219-20 ACCEPTATION DE LA DÉMISSION D'UN CHAUFFEUR-JOURNALIER RÉGULIER SAISONNIER AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**CONSIDÉRANT** le dépôt de la démission de M. Christian Gauthier à titre de chauffeur-journalier régulier saisonnier au service des travaux publics en date du 26 novembre 2020;



**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Richard Beaulieu, conseiller, appuyé par M. Gaëtan Castilloux, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'accepter, la démission de M. Christian Gauthier, et ce, en date du 26 novembre 2020.

**Adoptée**

10.2 RÉS.220-20

**FIN D'EMPLOI D'UN CHAUFFEUR-JOURNALIER RÉGULIER SAISONNIER AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**CONSIDÉRANT**

l'embauche de M. Guy Bergeron à titre de chauffeur-journalier régulier saisonnier au service des travaux publics, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020;

**CONSIDÉRANT**

les recommandations du contremaître et de la direction générale;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Richard Beaulieu, conseiller, appuyé par M. Gaëtan Castilloux, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, de mettre fin à l'emploi de M. Guy Bergeron, et ce, en date du 9 décembre 2020.

**Adoptée**

11. **HYGIÈNE DU MILIEU**

12. **URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

12.1 RÉS.221-20

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 10-2020 MODIFIANT L'ARTICLE 9.7 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 14-2006 PORTANT SUR LES RÉSIDENCES DE TOURISME DE LA MUNICIPALITÉ DE LA CONCEPTION**

**CONSIDÉRANT**

l'importance de revoir la réglementation portant sur la location court terme d'une résidence de tourisme aux abords des propriétés riveraines à un lac;

**CONSIDÉRANT QUE**

les demandes pour l'implantation de résidence de tourisme, dans les zones assujetties au règlement relatif aux usages conditionnels numéro 08-2011 et dont la propriété est riveraine à un lac, sont pour la très grande majorité refusées par le Conseil municipal;

**CONSIDÉRANT**

la volonté d'interdire la location court terme d'une résidence de tourisme pour les propriétés riveraines à un lac;

**CONSIDÉRANT QU'**

une période de consultation écrite de 15 jours s'est déroulée du 28 octobre 2020 au 11 novembre 2020 et n'a pas fait l'objet d'opposition de la part des citoyens;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Michelle Hudon, conseillère, appuyé par M. Patrick Cyr, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le second projet de règlement numéro 10-2020 modifiant l'article 9.7 du règlement de zonage numéro 14-2006 portant sur les résidences de tourisme de la Municipalité de La Conception.

**Adoptée**

12.2 RES.222-20

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 11-2020 MODIFIANT L'ARTICLE 1.13 DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 11-2006 PORTANT SUR LES RÉSIDENCES DE TOURISME**

**CONSIDÉRANT**

la volonté d'actualiser la définition de résidence de tourisme afin



qu'elle intègre la terminologie et les différentes catégories d'établissements d'hébergement touristique du *Règlement sur les établissements d'hébergement touristique*;

**CONSIDÉRANT QU'**

une période de consultation écrite de 15 jours s'est déroulée du 28 octobre 2020 au 11 novembre 2020 et n'a pas fait l'objet d'opposition de la part des citoyens;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Michelle Hudon, conseillère, appuyé par Mme Diane Pigeon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le règlement numéro 11-2020 modifiant l'article 1.13 du règlement relatif aux permis et certificats numéro 11-2006 portant sur les résidences de tourisme.

**Adoptée**

**12.3 RES.223-20**

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 12-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 14-2006 AFIN D'AGRANDIR LE PÉRIMÈTRE DE LA ZONE CB-2 A MÊME LA ZONE HA-14**

**CONSIDÉRANT QUE**

les zones CB-2 et HA-14 font toutes deux parties de l'affectation « Urbaine »;

**CONSIDÉRANT QUE**

le projet de commerce social et d'hébergement (usage inclus dans la classe d'usage C4) a été présenté au Comité consultatif d'Urbanisme (CCU) le 30 juin 2020;

**CONSIDÉRANT QUE**

les élus ont adopté la résolution numéro 115-20 concernant la demande de modification règlementaire 2020-00014 – lot rénové 4 463 670, matricule numéro 1312-25-4749 permettant d'agrandissement de la zone CB-2;

**CONSIDÉRANT QU'**

une période de consultation écrite de 15 jours s'est déroulée du 28 octobre 2020 au 11 novembre 2020 et n'a pas fait l'objet d'opposition de la part des citoyens;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Diane Pigeon, conseillère, appuyé par M. Gaëtan Castilloux, conseiller, d'adopter le second projet de règlement de zonage numéro 14-2006 afin d'agrandir le périmètre de la zone CB-2 à même la zone HA-14.

**Adoptée**

**12.4 RES.224 -20**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2020-00021 AU 3373, CHEMIN DES GRIVES**

**CONSIDÉRANT QUE**

la demande vise à autoriser l'installation d'un sauna à 13.53 m de la ligne naturelle des hautes eaux du Lac Vézeau alors que l'article 8.15.3.1 du Règlement de zonage numéro 14-2006 exige que tout nouveau bâtiment principal ou complémentaire doive respecter une distance minimale de 20 m à partir de la ligne naturelle des hautes eaux;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Michelle Hudon, conseillère, appuyé par Mme Diane Pigeon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, de refuser la demande de dérogation mineure tel que présentée.

**Adoptée**

**12.5 RÉS.225-20**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2020-00027, ROUTE DES ÉRABLES**

**3385**



- CONSIDÉRANT QUE** la demande vise à autoriser une coupe de jardinage d'une superficie de 19 hectares alors que les critères suivants, de l'article 8.12.3 du règlement de zonage numéro 14-2006 ne sont pas satisfaits;
- CONSIDÉRANT QUE** les travaux sont prévus durant la période hivernale minimisant ainsi les dommages environnementaux;
- CONSIDÉRANT QU'** aucun nouveau chemin ne sera créé et que les trajets de transport de bois seront limités sur le territoire de la municipalité;
- CONSIDÉRANT QUE** la recommandation émise sous conditions par le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU);

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Diane Pigeon, conseillère, appuyé par Mme Michelle Hudon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser la demande de dérogation mineure conditionnellement à ce qu'il n'y ait aucun transport de bois en période de redoux, lorsque la température est au-dessus du point de congélation et qu'elle permet le dégel des sols et qu'il s'effectue par la route de la Montagne d'Argent jusqu'à route 117;

**Adoptée**

**12.6 RÉS.226-20**

**DEMANDE DE PROJET D'INTÉGRATION ET D'IMPLANTATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 2020-00028 AU 3216, ROUTE DES TULIPES**

- CONSIDÉRANT QUE** la demande d'urbanisme assujettie au PIIA 002 – secteur agricole de la vallée de la rouge vise à autoriser les finis extérieurs d'une nouvelle résidence accompagnée d'un garage détaché;
- CONSIDÉRANT QUE** la demande satisfait les objectifs spécifiques et les critères d'évaluation visant à préserver le caractère champêtre de ce secteur;
- CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'Urbanisme (CCU) est favorable à la demande de projet tel que présenté;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Diane Pigeon, conseillère, appuyé par M. Patrick Cyr, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser la demande de projet d'intégration et d'implantation tel que présentée.

**Adoptée**

**13. LOISIRS ET CULTURE**

**13.1 RES.227-20**

**NOMINATION DU BÉNÉVOLE DE L'ANNÉE 2020**

- CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration de Télé-Câble La Conception fait un travail exceptionnel pour le déploiement de la fibre optique sur l'ensemble du territoire de La Conception;
- CONSIDÉRANT QUE** cet organisme à but non lucratif et local a su créer, par son dynamisme et sa créativité, un service d'exception et personnalisé, à la fine pointe de la technologie, pour ses citoyens, et ce, depuis 1991;
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration de Télé-Câble a mis La Conception sur la carte du Québec comme un pionnier régional de l'internet haute vitesse et de l'accès à l'information pour ses citoyens;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Patrick Cyr, conseiller, appuyé par M. Gaëtan Castilloux conseiller, et résolu à l'unanimité



des membres présents, de sélectionner le conseil d'administration de Télé-Câble La Conception, à titre de Citoyens et Citoyennes de l'année 2020.

**Adoptée**

**13.2 RÉS.228-20**

**ENTENTE POUR LE TRAÇAGE D'UN SENTIER DE SKI DE FOND SUR LE PARC LINÉAIRE DU P'TIT TRAIN DU NORD**

**CONSIDÉRANT QUE** des pistes de ski de fond sont actuellement tracées sur le parc linéaire du p'tit train du Nord par la Ville de Mont-Tremblant jusqu'au secteur du lac Mercier;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de La Conception désire offrir à ses citoyens la possibilité de pratiquer le ski de fond sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le centre d'activités de Bel-Air Tremblant possède l'équipement et l'expertise nécessaire pour tracer des pistes de ski de fond sur le parc linéaire du p'tit train du Nord;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC des Laurentides détient l'autorité sur le parc linéaire du p'tit train du Nord;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Annie Rémillard, conseillère, appuyé par M. Gaëtan Castilloux, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, de mandater le directeur général à dresser et à signer les ententes nécessaires avec la MRC des Laurentides et tout autre intervenant afin que la Municipalité puisse bénéficier d'un sentier de ski de fond sur le parc linéaire du p'tit train du Nord.

**Adoptée**

**14. DIVERS**

**15. QUESTIONS DES CITOYENS**  
Aucune question n'a été soulevée

**16. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

**RÉS.229-20** Il est proposé par Mme Diane Pigeon, conseillère, appuyé par M. Gaëtan Castilloux, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, de lever la séance, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 21h40.

**Adoptée**

\_\_\_\_\_  
**Hugues Jacob,**  
Directeur général  
Secrétaire-trésorier

\_\_\_\_\_  
**Maurice Plouffe,**  
Maire

La signature du Maire au présent procès-verbal équivaut à l'approbation, par le Maire, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal.





**ANNEXE A**

Photo des personnes présentes à la séance ordinaire tenue à huis clos par visioconférence (de gauche à droite : Mme Annie Rémillard, M. Hugues Jacob, Mme Diane Pigeon, M. Le maire Maurice Plouffe, M. Patrick Cyr, Mme Michelle Hudon, M. Gaëtan Castilloux et M. Richard Beaulieu) :



**ANNEXE B****• Affectations aux projets de l'exercice financier 2020 :**

<b>FONDS DE PARCS ET TERRAINS DE JEUX :</b>	
▪ Travaux piste cyclable – Projet de la rue Principale	120 120 \$
▪ Mise en marche du jeu d'eau	839 \$
<b>FONDS LOCAL DE VOIRE :</b>	
▪ Travaux d'infrastructure de route – Projet rue Principale	131 000 \$
<b>RÉSERVE EAU POTABLE :</b>	
▪ Remplacement charbon système filtration - usine d'eau potable	38 250 \$
<b>RÉSERVE EAUX USÉES :</b>	
▪ Remplacement pompes et courroies <del>Rotofix</del> à l'usine eaux usées et pompe d'effluent station rue du Centenaire	13 000 \$
<b>TAXE VERTE :</b>	
▪ Ponceaux et bassins de sédimentation	22 975 \$
▪ Cartographie des milieux humides	2 730 \$
▪ Honoraires de gestion d'accès au Lac-des-Trois-Montagne	9 375 \$
▪ Analyse de vulnérabilité des sources d'eau potable	10 000 \$
▪ Honoraires professionnels – Tests <del>Etex</del> suppl. – exigence du MELCC	5 000 \$

**• Budgets révisés et transferts de crédits budgétaires:**

02.32000.521	Entretien infrastructures	43 000 \$
02.32000.525	Entretien véhicules	16 000 \$
02.32000.526	Entretien machinerie & équip.	20 000 \$
02.33000.443	Services techniques – déneigement	3 000 \$
02.33000.525	Entretien véhicules	14 000 \$
02.33000.526	Entretien machinerie & équip.	8 000 \$
02.34000.526	Entretien éclairage rues	6 000 \$
01.23431.001	Autres travaux publics	11 000 \$
01.38123.000	Transfert conditionnel – inondations	2 000 \$
01.21111.000	Taxes générales	97 000 \$
02.41200.415	Honoraires professionnels	22 900 \$
02.41200.444	Services techniques	6 500 \$
02.41200.525	Entretien station	41 300 \$
02.41200.526	Entretien & rép. machin., outill., équip.	500 \$
02.41300.521	Entretien & réparation aqueduc	1 200 \$
01.21211.000	Taxe d'eau – entretien	1 350 \$
01.23440.005	Raccordement aqueduc – égouts	4 800 \$
01.38149.000	Transfert – autres (PPASEP)	15 000 \$
03.51000.015	Affectation – taxe verte	15 000 \$
03.51000.016	Affectation – réserve eau potable	38 250 \$
02.41400.521	Entretien & réparation infrastructures	3 000 \$
02.41400.526	Entretien & réparation station d'épuration	2 000 \$
01.21212.000	Taxe d'égouts – entretien	1 000 \$
03.51000.017	Affectation – réserve eaux usées	4 000 \$
02.45110.446	Collecte & transport mat. résiduelles	30 000 \$
02.45110.640	Pièces & accessoires	12 000 \$
01.21213.000	Taxe matières résiduelles	6 500 \$
01.37260.000	Transfert – collecte sélective	3 800 \$
01.24200.001	Droits de mutation	31 700 \$
03.31000.000	Transfert activités d'invest.	246 070 \$
01.24200.001	Droits de mutation	232 100 \$
01.38129.000	Transfert – sécurité publique autre	13 970 \$